

Document à conserver



DICRIM

Document d'Information Communal sur **LES RISQUES MAJEURS**

DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH





POURQUOI UN **DICRIM** ?

L'article L. 125-2 du Code de l'Environnement prévoit que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Le présent document, intitulé DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention.

SOMMAIRE

- 3 LE MOT **DU MAIRE**
- 4 QU'EST-CE QU'UN **RISQUE MAJEUR**
- 5 RISQUES MAJEURS : **QUI FAIT QUOI ?**
- 6 COMMENT SUIS-JE **ALERTÉ(E) ?**
- 7 COMMENT **JE M'INFORME ?**

RISQUES MAJEURS IDENTIFIÉS SUR LA TESTE DE BUCH

- 8 **FEU DE FORÊT**
- 11 **TEMPÊTE**
- 14 **PHÉNOMÈNES LITTORAUX**
- 16 **INONDATION**
- 19 **POLLUTION MARITIME**
- 20 **TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**
- 21 **INDUSTRIEL**
- 22 **CANICULE**
- 24 **SANITAIRE**
- 25 **AUTRES RISQUES**
- 27 **CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE**
- 28 **INFORMATIONS UTILES**



LE MOT **DU MAIRE**

L'étendue de notre territoire, sa richesse environnementale et sa configuration géographique font que nous sommes exposés à des risques naturels variés.

Le réchauffement climatique déclenche des phénomènes météorologiques intenses : des orages violents, de fortes précipitations, des sécheresses, des tempêtes qui peuvent mener à des situations critiques, avec des inondations, des incendies, des submersions marines.

Les risques sanitaires peuvent aussi se déclarer et doivent être anticipés.

Pour cela, ce document reprend les risques majeurs identifiés sur notre commune en y associant les consignes de sécurité, les mesures de prévention et de protection. Il s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) .

L'incendie hors norme et dramatique de 2022 a mis en exergue l'importance d'avoir un document référence, je vous invite à le consulter afin d'avoir les bons réflexes en cas de crise. Vous y trouverez des conseils, des contacts et des informations locales afin d'appréhender au mieux les diverses situations. Il est important de savoir comment réagir en cas d'événements majeurs.

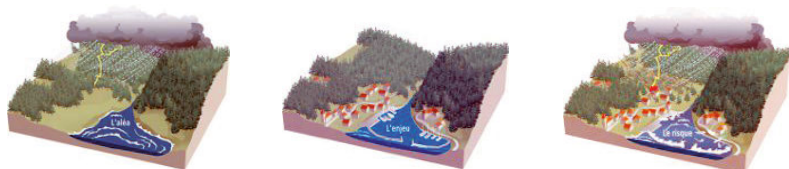
La protection de la population et du territoire sont au cœur des préoccupations de l'équipe municipale..

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller Départemental de la Gironde

QU'EST-CE QU'UN **RISQUE MAJEUR** ?

Un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine est un **aléa**. Lorsque cet aléa agit sur une zone où sont présents des **enjeux humains, économiques ou environnementaux**, on parle de **risque majeur**.



ALÉAS

Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.



ENJEUX

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.



RISQUES

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité** : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.

QUELS RISQUES **SUR LA TESTE DE BUCH** ?

RISQUES NATURELS



Feux de forêt



Tempête



Phénomène littoraux



Inondation



Canicule

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Industriel



Transport de marchandises dangereuses



Pollution maritime

AUTRES RISQUES



Sanitaires

RISQUES MAJEURS : **QUI FAIT QUOI ?**

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'Etat et la Commune.

Les services de secours et les services communaux ont un même objectif :

Protéger les personnes, les biens et l'environnement.

- 1 Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, **le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours**. Il active le dispositif ORSEC (plan de secours). Il peut solliciter des renforts nationaux.



- 2 **Les services communaux** informent, diffusent l'alerte et appliquent les premières mesures de sauvegarde (mise en sécurité, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté).



- 3 **Les services de secours** luttent contre le sinistre, et interviennent pour protéger les personnes en danger.



- 4 **La population** s'informe et respecte strictement les consignes données par les autorités.



- 5 À l'école, **le personnel et les enseignants** mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



COMMENT SUIS-JE **ALERTÉ(E)** ?

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

La ville de La Teste de Buch dispose de 3 sites équipés de sirènes pour diffuser des alertes dans la commune :

- > Ecole Gambetta (La Teste de Buch)
- > Ecole Lafon (Cazaux)
- > Ancienne Ecole Jacques Gaume (Pyla sur Mer).



Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé montant et descendant qui consiste en 3 séquences successives de 1mn et 41s séparées par un silence.



La fin de l'alerte est marquée par un signal continu de 30s.

Tous les 1^{ers} mercredis du mois à midi les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai ne comprend qu'un seul cycle d'1mn et 41s seulement.

LE DISPOSITIF FR-Alert



FR-Alert est un dispositif d'alerte des populations opérationnel depuis fin juin 2022 qui permet de prévenir en temps réel sur leur téléphone portable toute personne se trouvant dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

AUTRES SIGNAUX D'ALERTE



Envoi de mails/sms
(inscription sur le site
latestedebuch.fr)



Médias
(site internet,
réseaux sociaux,
journaux, radio...)



Véhicule muni
de haut-parleur



Affichage
sur les panneaux lumineux
de la Commune



Porte à porte

COMMENT **JE M'INFORME** ?

PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION

> Sur Internet :



www.latestedebuch.fr

ou 05 56 22 35 00

ville.latestedebuch

villlatestedebuch



www.gironde.gouv.fr

ou 05 56 90 60 60

PrefetNouvelleAquitaine33



www.meteofrance.com

NOUVEAU ! Météo des forêts : www.meteofrance.com/meteo-des-forets

> Sur les autres médias :



Radio

Radio France Bleu Gironde 101.1 Mhz

ou sur internet www.francebleu.fr



Télévision

France 3 Nouvelle-Aquitaine

CONSIGNES GÉNÉRALES **DE SÉCURITÉ**

JE DOIS FAIRE



Me mettre à l'abri
dans un bâtiment
en dur et fermer
l'ensemble des issues.



M'informer
de l'évolution
de la situation.



Respecter les consignes
des autorités
pour votre
sécurité.

JE NE DOIS PAS FAIRE



Éviter de me déplacer. Ne pas aller chercher mes enfants à l'école.
Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité.



Ne pas téléphoner,
garder libres
les lignes pour
les secours.



Ne pas fumer, éviter de faire des flammes et des étincelles.



LE RISQUE FEU DE FORÊT



Le risque feu de forêt sur la commune est répertorié comme **"Risque Fort"**.

La commune a été fortement touchée par l'incendie survenu en juillet 2022. Environ 6000 hectares de forêt ont brûlé.



Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un incendie qui touche un massif boisé sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. En Gironde, on parle de feux de forêt à partir de 10 m² détruits.

Comment se produit-il ?

Il existe deux types de facteurs qui conditionnent le développement des incendies de forêt.

➤ **Les facteurs naturels** : des vents forts, la sécheresse estivale, une végétation fortement inflammable et combustible, la foudre, l'existence de relief.

➤ **Les facteurs anthropiques** : ils jouent un rôle prépondérant car ils sont à l'origine du déclenchement des incendies de forêt dans 70 à 80 % des cas. Ils sont regroupés en 5 catégories : les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance et les loisirs.

Actions préventives mises en œuvre :

➤ L'aménagement et l'entretien de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, entretien des tronçons coupe-feu, défrichage des sous-bois et des abords de route...

➤ L'interdiction de construire sur certaines zones.

➤ La surveillance régulière, renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles...

➤ La sensibilisation de la population sur les dangers de feux de camp, barbecues, cigarettes, détritus...

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

AVANT

- M'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Débroussailler chaque année, avant et régulièrement pendant la saison sèche.
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures.
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel...).

NOUVEAU ! Météo des forêts : www.meteofrance.com/meteo-des-forets

PENDANT

JE DOIS FAIRE

JE NE DOIS PAS FAIRE

➤ Consignes générales à respecter



➤ Consignes spécifiques au feu de forêt



Alerter les pompiers.

Dégager les voies de circulation.

Fermer le gaz, couper l'électricité.

Calfeutrer les issues.

Ne pas s'exposer aux flammes.

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels.



Si vous êtes témoin d'un départ de feu, **il est impératif** de prévenir les sapeurs-pompiers, en appelant le **18** ou le **112**.



LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Qu'est ce que le débroussaillage ?

Le débroussaillage consiste à réduire la densité de végétation autour de sa maison dans l'objectif de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Pourquoi débroussailler ?

- Éviter les départs de feux et leur propagation depuis ou vers les propriétés situées en forêt et à proximité,
- Réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- Faciliter la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

Qui doit débroussailler ?

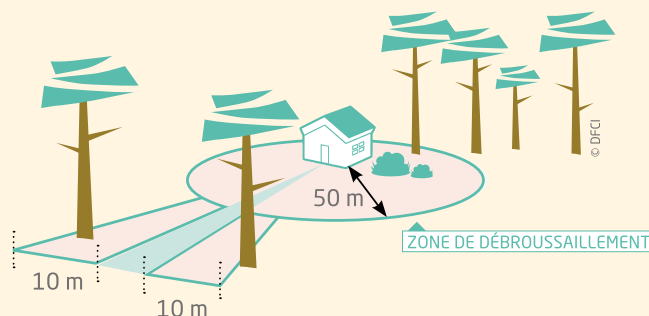
Le débroussaillage incombe à celui qui crée le risque : **tout propriétaire**, ou son ayant-droit (locataire si le contrat de location le stipule), de constructions, chantiers ou installations de toute nature, sans tenir compte des limites de propriété !

Où débroussailler ?

Pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts et hors zone urbaine, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- **50 m** aux abords des constructions,
- **10m** de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

Pour les terrains situés en zone urbaine, le débroussaillage s'applique sur la totalité de la parcelle qu'elle soit construite ou non.



+ D'INFOS SUR : www.latestedeBuch.fr



LE RISQUE **TEMPÊTE**

Qu'est ce qu'une tempête ?

Les tempêtes sont définies par le météorologue comme étant l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête a été fixé à 89 km/h. Soit un degré 10 sur l'échelle de Beaufort qui comporte 12 degrés. Les tempêtes et les dépressions sont des phénomènes naturels permettant d'assurer la stabilité des températures climatiques observées dans l'atmosphère. Il existe, en effet, des échanges de chaleur entre l'équateur (recevant beaucoup d'énergie solaire) et les pôles (recevant peu d'énergie).

Quelles sont les manifestations des tempêtes sur le territoire ?

La tempête ne touche pas de zone précise, elle n'a pas de limite géographique et peut concerner tous les départements. L'ensemble du département girondin est bien concerné par le risque tempête d'autant plus qu'il présente une longue façade maritime.

En effet, les zones littorales sont particulièrement sensibles au risque tempête car elles sont plus proches des perturbations venant de l'Atlantique.



Après les tempêtes successives de décembre 1999 (Lothar et Martin), qui sont encore ancrées dans nos mémoires, la commune de La Teste de Buch ainsi que le département de la Gironde ont subi la tempête Klaus du 23 janvier 2009. Cette dernière manifestation du risque tempête nous rappelle la fragilité de notre commune face à ce phénomène.



DÉCLARATION D'ASSURANCE

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont écartés du champ d'application de la garantie "catastrophes naturelles".

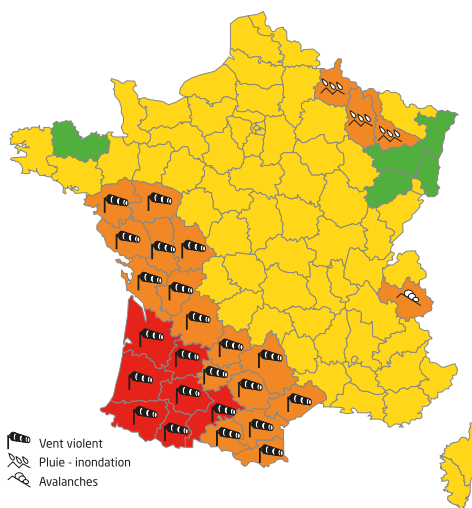
Actions préventives mises en œuvre :

> L'information préventive

Météo France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance. Ces cartes ont été conçues pour informer les Français en cas de phénomènes dangereux. Elles sont composées d'une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Chaque département est ainsi coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Ces cartes sont réactualisées 2 fois par jour, à 6h et à 16h et sont consultables 24h/24 sur le site internet :

www.meteofrance.com



Ces informations permettent de :

- > Donner aux autorités publiques, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce,
- > Fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise,
- > Assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Une vigilance absolue s'impose

En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît en rouge.

Soyez très vigilant

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange.

Soyez attentif

La couleur jaune se rapporte à des phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison.

Pas de vigilance particulière

La couleur verte indique qu'aucune précaution particulière n'est nécessaire.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

AVANT

- > S'informer des consignes de sauvegarde et des messages météo.
- > Ranger ou fixer les objets sensibles au vent.
- > Gagner un abri en dur si vous êtes à l'extérieur.
- > Fermer portes et volets.
- > Rentrer les animaux et le matériel.
- > **S'éloigner des bords de mer et des lacs.**
- > **Annuler les sorties en mer ou en rivière.**
- > Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

PENDANT

JE DOIS FAIRE

JE NE DOIS PAS FAIRE

> Consignes générales à respecter



> Consignes spécifiques en cas de tempête



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.



Se déplacer le moins possible ; si nécessité : en voiture rouler lentement.

APRÈS

- > Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre (en cas de doute ou de danger, faites appel à un professionnel).
- > Ne monter ni sur les toits ni dans les arbres fragilisés.
- > Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés.



Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, **il est impératif** de prévenir les sapeurs-pompiers, en appelant le **18 ou le 112**.



LE RISQUE lié aux PHÉNOMÈNES LITTORAUX

Les phénomènes littoraux qu'est ce que c'est ?

Les phénomènes littoraux sont de 2 ordres :

➤ **L'érosion marine** est essentiellement due à une pénurie de sable sur les côtes. Ce phénomène engendré à la fin de la transgression postglaciaire, a été accentué à l'époque contemporaine par des actions humaines, en particulier la construction de barrages sur les fleuves. L'élévation attendue du niveau de la mer, générée par le réchauffement climatique de la planète, aggrave probablement cette érosion. Elle se traduit par un déplacement vers l'intérieur des terres, de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. Ce recul du trait de côte, accompagné parfois de destruction d'équipements et de bâtiments côtiers, est accéléré lors des fortes tempêtes.

➤ **L'avancée dunaire** s'effectue de la même manière vers l'intérieur des terres, en raison de la poussée des vents et de la mer charriant du sable.

Le risque lié aux phénomènes littoraux est irrémédiable et prévisible sur plusieurs années. Ces phénomènes connaissent en général une cinétique lente (remontée du niveau marin, déplacement des dunes), mais peuvent avoir des conséquences spectaculaires, voire brutales, lors de la conjonction de divers paramètres (tempête ou forte houle et grandes marées). **Des reculs soudains peuvent engendrer de sérieux dommages aux personnes et aux biens.**



13 communes littorales sont concernées par le risque d'avancée dunaire et/ou le recul du trait de côte.

Le littoral atlantique girondin s'étend sur près de 120 km entre l'estuaire de la Gironde et la limite sud du département, à 4 km au nord de Biscarrosse. La présence de nombreux blockhaus sur les plages ou dans l'eau, vestiges de la 2^e Guerre Mondiale, installés auparavant sur les hauteurs dunaires, témoigne de l'action des phénomènes littoraux. Le recul côtier moyen observé est de l'ordre de 0,5 à 1,5 mètre par an. Néanmoins, lors de la conjonction de conditions exceptionnelles, des reculs ponctuels de 20 à 30 mètres en quelques jours ont été enregistrés.

LE RISQUE PHÉNOMÈNES LITTORAUX

Actions préventives mises en œuvre :

➤ Le Plan de Prévision des Risques Littoraux (PPRL)

Il s'agit d'un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes liées aux phénomènes littoraux.

Il est élaboré et mis en application par l'État sous l'autorité du Préfet de département.

➤ Les aménagements de protection

La mise en place d'épis par la commune de La Teste de Buch permet dans certains cas de lutter contre le recul du trait de côte.

L'entretien de la dune côtière et la végétation sont aussi de nature à freiner l'érosion marine et l'avancée dunaire, d'où l'intérêt de préserver cette flore.

L'Office National des Forêts est notre partenaire pour la mise en place de dispositifs de protection.



Exemple de ganivelles de protection.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

AVANT

➤ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Panneau érosion dunaire.

PENDANT

JE DOIS FAIRE

JE NE DOIS PAS FAIRE

➤ Consignes spécifiques en cas de tempête



S'éloigner de la zone dangereuse.



Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, **il est impératif** de prévenir les sapeurs-pompiers, en appelant le **18 ou le 112**.



LE RISQUE **INONDATION**

Qu'est ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habitée habituellement hors d'eau.

La ville de la Teste de Buch est exposée à un risque d'inondation temporaire de la zone côtière par les eaux d'origine marine notamment du Bassin d'Arcachon (submersion marine). Bien que peu fréquente sur notre commune, cette invasion par des eaux salées est particulièrement dommageable pour les biens bâtis ou non-bâtis : **elle peut entraîner des dégâts importants, en rez-de-chaussée essentiellement.** Comme toute inondation, elle perturbe également la vie des habitants et le fonctionnement des services.

Quelles sont les manifestations des inondations à La Teste de Buch ?

À chaque épisode pluvial, les Testerins et les Cazalins subissent des inondations plus ou moins graves.

Les terrains urbains concernés, dits "des sables des Landes" sont caractérisés par une perméabilité moyenne voire bonne, mais sont localement pénalisés par la présence d'une couche d'argile à faible profondeur.

La particularité des crastes et des fossés :

la forte densité des crastes et fossés, favorise le drainage des sols à condition qu'ils soient entretenus. L'eau s'infiltre sur place ou est acheminée en douceur vers le Bassin ou la zone tampon des Prés Salés Ouest.

Les crastes et fossés sont donc un bien commun essentiel pour éviter les inondations, leur mauvais entretien peut avoir de graves conséquences.



+ D'INFOS SUR : www.siba-bassin-arcachon.fr

LE RISQUE **INONDATION**

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

AVANT

- Mettre au sec les meubles, objets, rassembler les papiers, l'argent, les médicaments.
- Garer les véhicules dans un endroit sûr.
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Rentrer les poubelles et tout objet pouvant être emportés par la crue.

PENDANT

JE DOIS FAIRE

JE NE DOIS PAS FAIRE

➤ Consignes générales à respecter



➤ Consignes spécifiques en cas d'inondation



Fermer le gaz, couper l'électricité.

Obturer les entrées d'eau fenêtres, évènements.

Aller sur les points hauts (étage, zones non-inondables).

Ne pas évacuer (sauf ordre des autorités).

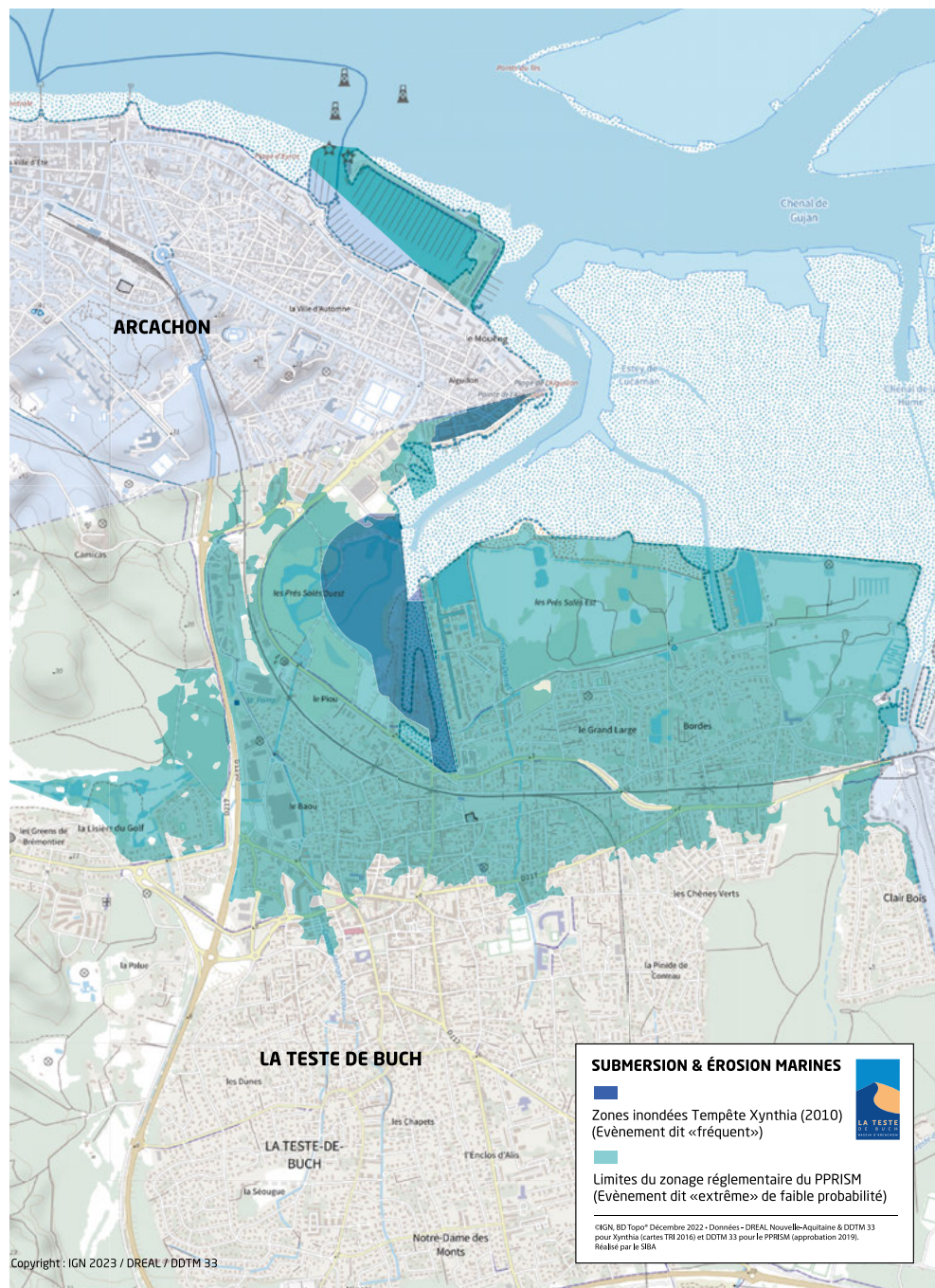
Ne pas s'engager sur une zone inondée

APRÈS

- Aérer et désinfecter les habitations.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.



Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, **il est impératif** de prévenir les sapeurs-pompiers, en appelant le **18** ou le **112**.



LE RISQUE **POLLUTION MARITIME**

Qu'est ce qu'une pollution maritime ?

La pollution maritime résulte de tous les produits rejetés dans les mers et les océans, en conséquence de l'activité humaine. Cette pollution arrive dans le milieu marin par le vecteur des voies fluviales, des vents, de l'air en basse altitude ou est directement rejetée à la mer. Ces pollutions marines peuvent être accidentelles (naufrages d'un bâtiment transportant des produits toxiques) ou volontaires (dégazage de navire par exemple).

Quelles sont les manifestations des pollutions maritimes à La Teste de Buch ?

La commune de La Teste de Buch est concernée par ce risque, **elle possède une longue façade océane exposée aux pollutions maritimes, en particulier sur les plages océanes**. La marée noire du Prestige en 2002 en témoigne.

Actions préventives mises en œuvre :

Si la pollution touche plusieurs communes, le Préfet déclenche le PLAN POLMAR TERRE et met en place sa cellule de crise.

Le plan **POLMAR (Pollution maritime)** est un plan d'intervention français déclenché en cas de pollution maritime accidentelle. Il sert à coordonner les hommes et à mobiliser les moyens de lutte.

Les secours ainsi que les Services de la mairie mettent en œuvre les moyens nécessaires à la restauration du milieu naturel d'origine.



ET MOI, JE FAIS QUOI ?

PENDANT

JE DOIS FAIRE

JE NE DOIS PAS FAIRE

> Consignes générales à respecter



> Consignes spécifiques en cas de pollution



S'écarter de la zone polluée.

Ne pas s'exposer aux produits chimiques.

APRÈS

> Portez-vous volontaire auprès des autorités afin de coordonner l'action de nettoyage.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est ce qu'un transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses (ou risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.



La Teste de Buch est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière, et ferroviaire ainsi que la présence de conduites de gaz à haute pression. Par leurs stockages les IPCE peuvent présenter un danger équivalent.

Quelles sont les manifestations de ce risque ?

3 principaux dangers :

> **Une explosion**, suite à un choc avec production d'étincelle, à un échauffement de la cuve, à un mélange de produits, les conséquences peuvent être à la fois thermique et mécaniques ;

> **Un incendie**, suite à échauffement anormal, un choc ;

> **Un dégagement de produits toxiques**, en se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol suite à une fuite de produit ou à une combustion de produit. Selon la nature du/des produits impliqué(s) il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets.

Actions préventives mises en œuvre :

Concernant le transport de matières dangereuses par route, voie ferrée ou voie d'eau, plusieurs législations ont été mises en place (législations européennes comme le règlement ADR, Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, ou législations internationales). Ces réglementations comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation. Des contrôles réguliers sont effectués par les industriels, forces de l'ordre et services de l'État.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est ce que c'est ?

C'est le risque d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque à La Teste de Buch

La Commune accueille des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Parmi elles, certaines fabriquent ou stockent des produits présentant une certaine dangerosité, il s'agit de sites dits SEVESO.

La Teste de Buch compte 1 site SEVESO seuil haut sur son territoire, il s'agit de Vermillion à Cazaux.

ET MOI, JE FAIS QUOI ?

PENDANT

JE DOIS FAIRE

JE NE DOIS PAS FAIRE

> **Consignes générales à respecter**



> **Consignes spécifiques à ce risque**



S'éloigner du lieu de l'accident.

Appeler les secours.



Ne pas s'exposer aux produits chimiques.

APRÈS

> Éviter de se rendre sur les lieux de l'accident pour ne pas gêner



LE RISQUE **CANICULE**

La canicule : c'est quoi ?

La canicule, c'est 3 jours consécutifs de chaleur le jour et surtout la nuit, avec des températures supérieures à des seuils établis par département. Le corps ne se repose plus, se fatigue et supporte de moins en moins bien la chaleur.

#CANICULE

En période de canicule : quels sont les signaux d'alerte ?

Crampes

Fatigue inhabituelle

Maux de tête

Fièvre > 38°C

Vertiges / Nausées

Propos incohérents



LE REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le CCAS de la Ville de La Teste de Buch tient un registre des personnes vulnérables à contacter en cas de forte chaleur.

Ainsi vous pouvez facilement vous signaler auprès du CCAS ou signaler l'un de vos proches (voisins, amis, membre de la famille...). Les équipes du CCAS prendront ensuite des nouvelles si l'alerte Canicule est déclenchée.

Pour vous inscrire ou inscrire un de vos proches, il suffit de remplir le formulaire accessible en flashant ce QRcode :



OU contacter directement les équipes du CCAS :
par tél. au 05 57 73 69 80
du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15 (sauf jeudi de 08h30 à 13h).

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



Évitez l'alcool



Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Préférez des activités sans efforts

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule



ET MOI, JE FAIS QUOI ?

PENDANT

JE DOIS FAIRE

JE NE DOIS PAS FAIRE

> Consignes générales à respecter



> Consignes spécifiques en cas de risque sanitaire

Agir de façon préventive et adopter des gestes simples



Se laver les mains.
(en cas de risque de contagion).



éviter les contacts physiques

LE RISQUE SANITAIRE

Qu'est ce que c'est ?

C'est la possibilité d'avoir une contamination de la population à la suite d'une exposition de l'homme (ou de l'animal) à une source de contamination (virus, produit chimique...)

Le risque sanitaire dépend de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'individu avec la source de contamination.

Il existe donc différents risques sanitaires :

> LE RISQUE ÉPIDÉMIQUE

Une épidémie, c'est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population. Lorsqu'une épidémie se propage à plusieurs continents, voire à la planète entière on parle de pandémie.

> LE RISQUE PANDÉMIQUE

C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées.

LES AUTRES RISQUES

LE RISQUE TERRORISME

Relevant du Premier ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Il poursuit deux objectifs :

> **Développer une culture de la vigilance et de la sécurité** suite à un choc avec production d'étincelle, à un échauffement de la cuve, à un mélange de produits, les conséquences peuvent être à la fois thermique et mécaniques.

> **Assurer en permanence une protection adaptée** des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il existe 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public :



Les citoyens peuvent également contribuer à la sécurité collective en respectant les consignes de sécurité adoptées dans les lieux publics, en préparant leur séjour à l'étranger dans une zone à risque et en étant attentifs à leur environnement quotidien.

Par exemple dans les lieux publics :

- > Je ne laisse pas mes bagages sans surveillance..
- > Je ne stationne pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate..
- > Je facilite les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public..
- > À tout moment, je ne diffuse pas de fausses informations ou de rumeurs sur les réseaux sociaux..
- > En cas de crise, je facilite les accès des unités de secours et d'intervention.

 + D'INFOS SUR : gouvernement.fr/risques/le-plan-vigipirate



LES **AUTRES** RISQUES

LE RISQUE **CYBERCRIMINALITÉ**

Une Cyberattaque : c'est quoi ?

Les attaques cyber peuvent cibler les particuliers mais aussi les entreprises et les administrations.

Elles visent à obtenir des informations personnelles afin de les exploiter ou de les revendre.

L'hameçonnage (« phishing ») et le « rançongiciel » sont des exemples connus d'actes malveillants portant préjudice aux internautes.

 **+ D'INFOS SUR : gouvernement.fr/risques**



UN SERVICE EN LIGNE POUR ÊTRE INFORMÉ

La Ville de La Teste de Buch s'est dotée d'un système d'information de la population. Ce système permet de recevoir des informations par sms ou mail.

Comment s'inscrire ?

Dès maintenant, vous pouvez-vous inscrire afin d'être mieux référencé dans le système d'alerte en remplissant le formulaire accessible depuis le site de la Ville.



CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.
REGROUPEZ-LES ET PLACEZ-LES DANS UN ENDROIT FACILE D'ACCÈS.

EAU 6 litres par personnes en petites bouteilles.		OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...		NOURRITURE DE SECOURS Fruits secs, barres énergétiques, conserves, petits pots pour bébés...	
LAMPE DE POCHE avec 2 jeux de piles de rechange ou lampe à manivelle.		BOUGIES avec allumettes ou briquet.		RADIO avec piles ou batteries ou radio sans pile à manivelle.	
TROUSSE MÉDICALE bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques... ainsi que vos médicaments de traitement en cours.		1 DOUBLE DES CLÉS DE MAISON Pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloquer dehors ensuite.		1 DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE Pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route.	
VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité.		1 TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée.		ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT	

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- > Des vêtements et chaussures de rechange.
- > Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- > un sac de couchage.
- > Des jeux divers : cartes, dés, dominos... Si la situation devait durer, cela permettrait de passer du temps.
- > Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.
- > Votre animal de compagnie.

 **+ D'INFOS SUR : gouvernement.fr/risques**

INFORMATIONS UTILES

NUMÉROS D'URGENCE

- > 18 POMPIERS
- > 112 SERVICES EUROPÉEN D'URGENCE
- > 17 POLICE NATIONALE
- > 05 56 54 46 41 POLICE MUNICIPALE
- > 15 SAMU - SMUR
- > 115 SAMU -SOCIAL
- > 114 APPEL D'URGENCE unique et gratuit pour les personnes sourdes et malentendantes
- > 05 56 22 35 00 MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
- > 05 57 73 69 80 CCAS
- > PORTAIL PRÉVENTION RISQUES MAJEURS : www.georisques.gouv.fr

QUE DIRE AUX SECOURS ?

**Votre demande est prise en compte à Bordeaux,
indiquez à l'opérateur les éléments suivants :**

- > VOTRE NOM
- > LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE QUE VOUS UTILISEZ
- > L'ADRESSE PRÉCISE DU LIEU DE L'ACCIDENT
(commune, lieu-dit, n° de rue)

**ASSUREZ-VOUS DE DONNER TOUS LES RENSEIGNEMENTS UTILES
NE RACCROCHEZ QU'À LA DEMANDE DE L'OPÉRATEUR.**



www.latestedebuch.fr